

RÉSEAU SANTÉ WALLON  
DOSSIER MÉDICAL GLOBAL (DMG)  
DOSSIER PHARMACEUTIQUE PARTAGÉ (DPP)



# Vos données médicales *en un clic*

UNE INITIATIVE DU CONSEIL CONSULTATIF  
COMMUNAL DES AÎNÉS DE WANZE

CONSEIL CONSULTATIF  
COMMUNAL DES AÎNÉS  
**wanze**  


# Réseau Santé Wallon

## Votre dossier santé accessible et sécurisé

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication permet aujourd'hui l'échange rapide d'un grand volume de données.

Le Réseau de Santé Wallon vise à l'interconnexion entre les prestataires de soins afin de leur permettre de consulter les données médicales d'un patient avec lequel un lien thérapeutique est établi.

### Fiable ?

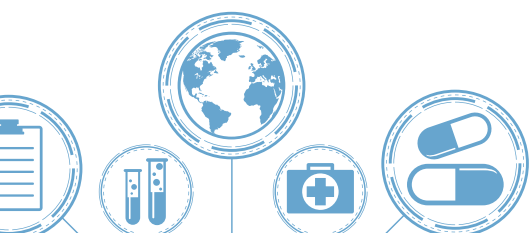
Afin d'éviter les dérapages, le Réseau Santé Wallon s'est interdit toute centralisation des données et toute possibilité de les traiter. Les données restent stockées là où elles sont produites. Une exception : le réseau peut héberger des données pour les principaux intervenants qui ne disposent pas d'un serveur (par exemple, le médecin généraliste).

### Quelles données stockées ?

- ▶ Identification du patient et mémorisation du consentement.
- ▶ Identification des professionnels de la santé et adhésion aux règles du réseau wallon.
- ▶ Index des documents médicaux que les professionnels ont souhaité partager en accord avec les patients.
- ▶ Le SUMEHR, aussi appelé le dossier santé résumé, correspond à la photographie sanitaire du patient que le médecin traitant, en tant que gestionnaire du Dossier Médical Global, saisira lors de contacts privilégiés avec le patient.

### Les membres du réseau

Les hôpitaux wallons, le forum des généralistes, les laboratoires, la FRATEM (Fédération Régionale des Associations de Télémédecine Médicale) réparties géographiquement sur le territoire de la région wallonne.



Réseau Santé Wallon



## Où s'enregistrer ?

- Sur le site [www.reseausantewallon.be](http://www.reseausantewallon.be)
- Chez votre généraliste
- Au près de votre mutuelle
- Chez votre pharmacien
- Au service d'admission à l'hôpital

## Confidentialité

- ▶ Le médecin doit avoir signé un document d'adhésion au principe du respect de la vie privée du patient dans le cadre du réseau wallon et vous devez avoir donné votre accord pour que vos données soient disponibles sur le réseau.
- ▶ Lien thérapeutique confidentiel entre le médecin et vous.
- ▶ Vous pouvez ouvrir ou fermer des droits à certains professionnels.
- ▶ Sont exclus du réseau : les médecins du travail, de votre mutualité, de votre compagnie d'assurance.

## Votre consentement

Vous devez donner votre accord pour que vos données médicales puissent être partagées entre les personnes qui vous soignent. Ces données sont protégées. Ce partage se fait exclusivement lors de la continuité des soins et dans le respect de la vie privée. Vous pouvez à tout moment décider de partager ou non ces données. Ce consentement est valable pour toute la Belgique, les prestataires de soins, les institutions hospitalières et les réseaux santé des pays qui y sont associés.

## Pour y accéder

- Un lecteur de carte électronique, votre carte d'identité et votre code PIN
- Votre compte itsme®
- Votre mobile

*Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site [www.reseausantewallon.be](http://www.reseausantewallon.be), multilingue FR - DE - NL - EN. Vous aurez accès à toutes vos données et à votre dossier, à vos rapports médicaux, aux résultats de vos prises de sang,...*

# Dossier Médical Global

## À quoi sert le DMG ?

Le DMG vous donne droit aux avantages suivants :

### ► Médicaux

- Un meilleur accompagnement individuel et une meilleure concertation entre médecins généralistes et spécialistes.
- La centralisation de vos données médicales, ce qui vous évitera par exemple de subir des examens inutiles.

### ► Financiers

- Une réduction d'au moins 30 % accordée par votre mutualité sur la partie qui est financièrement à votre charge, uniquement pour les consultations au cabinet médical.
- Cette réduction de 30% s'applique également aux visites à domicile pour les personnes âgées de plus de 75 ans ou les malades chroniques.

## Comment ouvrir un DMG ?

- En le demandant lors de votre prochain contact avec votre médecin généraliste.
- Votre médecin et votre mutualité se chargeront de la prolongation du DMG, pour peu que vous le consultiez une fois par an minimum.

## Combien ça coûte ?

C'est gratuit. Les frais d'ouverture sont totalement pris en charge par votre mutualité.

## Des réponses à vos questions ?

Le DMG est soumis au respect du secret médical. Il est accessible à tous les médecins d'un cabinet partagé, ou d'une maison médicale. Vous pouvez à tout moment demander une copie de votre DMG.

*Plus d'infos ? Adressez-vous à votre conseiller mutualiste ou procurez-vous le dossier complet sur le DMG édité par le CCCAW, via le service social : 085/31 73 08 ou [service.social@wanze.be](mailto:service.social@wanze.be)*





# Dossier Pharmaceutique Partagé

## Qui a droit au DPP chez son pharmacien de référence ?

Tout patient dont le constat suivant est fait dans la même pharmacie sur une période d'un an : lui ont été délivrés au minimum 5 médicaments différents remboursés, dont au moins un qui est dû à une maladie chronique.

## Quels sont les avantages du pharmacien de référence ?

- Le pharmacien a une vue sur tous les médicaments.
- Il peut consulter à tout moment l'historique.
- Il enregistre tous les médicaments délivrés avec ou sans ordonnance.
- Il aide la personne pour un bon usage des médicaments prescrits par d'autres médecins (ex. : cardiologue, dermatologue, ophtalmologue, etc...), ainsi que le suivi si allergies.
- Il collabore avec le médecin de famille, les spécialistes et les infirmières.
- Sur demande, on peut obtenir le listing et l'horaire de prises des médicaments.

Bon à savoir : si vous allez dans une autre pharmacie (ex. : pharmacie de garde ou lors de vacances), le pharmacien pourra également consulter votre dossier.

## Comment désigner votre pharmacien de référence ?

En signant une convention avec le pharmacien de votre choix. Mais vous pouvez à tout moment changer de pharmacien de référence et en choisir un autre.

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues chez votre pharmacien habituel.*



© Avril 2021 - Propriété intellectuelle du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Wanze.

Ne peut être reproduit sans autorisation.  
Cette brochure est susceptible de modifications,  
les informations ayant été collectées au moment de la rédaction.

